

Séance du 14 octobre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
13	7.	10

L'an deux mille vingt-six, le quatorze octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Valérie LENGARD, Vice-Présidente.

Date de la convocation : 07.10.2026

PRESENTS : M. Bernard CAMPEIS, Mme Nadine HULIN, Mme Valérie LENGARD, M. Christian MARCEAU, M. Jean-Paul MARET, M. Serge PROVENZANO, M. Stéphane STOLZ.

PROCURATIONS : Mme Céline ARPACI pouvoir à Mme Nadine HULIN, Mme Fernanda BETHUNE pouvoir à M. Bernard CAMPEIS, Mme Judicaëlle MBAMA NGANKOUA pouvoir à M. Christian MARCEAU.

ABSENTS : Mme Laila AMEUR, M. Michel BISSON, M. Philippe LAUBERTHE.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Serge PROVENZANO.

Objet :

Abroge et remplace la délibération n°04.2026 Délégation de pouvoir du Conseil d'Administration du CCAS

Rapporteur : Valérie LENGARD

N° 14.2026

VU l'article R123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles, prévoyant que le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale règle ses affaires par ses délibérations,

VU les articles R123-21 et R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, précisant que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale peut déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, ses pouvoirs à son Président, à son Vice-Président ou à son Vice-Président délégué,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter l'administration des affaires du CCAS,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : de confier au Président du CCAS et, en cas d'absence du Président, au Vice-Président ou Vice-Président délégué, pour la durée du présent mandat, la délégation de pouvoirs dans les matières suivantes :

- 1 – l'attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration,
- 2 – la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant,
- 3 – la conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans en restreignant cette délégation à un montant de 12 000 €,
- 4 – la conclusion de contrats d'assurance,
- 5 – la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère,

6 – la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

7 – l'exercice au nom du CCAS des actions en justice ou en défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le C.A.,

8 – la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Pour extrait conforme,
Lieusaint, le 14 octobre 2026



Serge PROVENZANO

Secrétaire de séance



Valérie LENGARD

Vice-Présidente du CCAS

Le Président :

➤ *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*

➤ *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

Accusé de réception en préfecture
077-267701647-20261014-102026_142026-DE
Reçu le 23/10/2026